

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2023

Nombre de Conseillers		Date de Convocation	Suffrages Exprimés	Pour	Contre
Présents :	8	24/05/2023	8	8	0
Absents :	2				

L'an deux mil vingt-trois le trente et un mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CARDONA, Maire.

Présents : CARDONA Christian, CASTELLI Fabien, TERNIER Christophe, OLIVIER M-Thérèse, VANZETTI Alexandre, TOSCANO Christelle, NEYT Gaëlle

Absents excusés : VAN IMPE Jean-Marie, BECBEC Laurence

Après avoir constaté la validation du quorum et proclamé la séance ouverte, monsieur le maire donne lecture des procurations reçues :

Procurations : Monsieur Van Impe à Monsieur Cardona

Le secrétaire de séance désigné est : VANZETTI Alexandre

Objet : Bilan de la concertation relative à l'enquête environnementale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, R104-33 à R104-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020 ayant prescrit l'élaboration de la Carte Communale ;

Vu le dossier présentant le projet de Carte Communale à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 24 mai 2022 déclarant qu'il est nécessaire de faire une évaluation environnementale de l'élaboration de la Carte Communale ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2023 statuant sur la soumission à évaluation environnementale ;

Considérant la concertation préalable qui s'est tenue du 17 avril 2023 au 15 mai 2023 et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération ;

Considérant que la délibération du conseil municipal susmentionnée prévoyait, à l'issue de la concertation préalable, que Monsieur le maire présente un bilan au conseil municipal, qui en délibérera :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- De préciser que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération est consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et sera mis à disposition dans le dossier d'enquête publique ;
- D'autoriser monsieur le maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie de Mauroux, les jour, mois et an que dessus.

Le maire, Christian CARDONA



DEPARTEMENT DU GERS
MAIRIE DE MAUROUX



32380 Maouroux
Tél. 05.62.66.32.71
mairie.maouroux32@orange.fr

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 032-213202484-20230531-312023-DE



BILAN DE CONCERTATION RELATIF

A L'ENQUETE ENVIRONNEMENTALE

La concertation s'est étendue du 17 avril 2023 au 15 mai 2023

PREAMBULE

La commune de MAUROUX ne dispose pour le moment d'aucun document d'urbanisme. C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

Par délibération en date du 15/04/2020, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'une carte communale.

L'application du RNU (règlement national d'urbanisme) n'autorise de nouvelles constructions qu'à l'intérieur des PAU (parties actuellement urbanisables) qui n'offrent plus de possibilités d'accueil et contraignent fortement la réponse à la demande locale en termes de constructibilité.

La commune, dans la démarche d'élaboration de la carte communale, poursuit, entre autres, un objectif de délimitation de nouveaux espaces d'accueil de constructions pour répondre, d'une part à la demande des habitants de la commune, et d'autre part répondre à celles de populations extérieures, l'ensemble devant enrayer la décroissance démographique à l'œuvre sur le territoire.

PROCEDURE

Au regard du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, R104-33 à R104-37, le conseil municipal a délibéré sur la prescription de l'élaboration de la carte communale.

Le dossier projet a été présenté à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale qui a été émis un avis en date du 24 mai 2022 déclarant qu'il est nécessaire de faire une évaluation environnementale de l'élaboration de la Carte Communale.

Par délibération en date du 11 avril 2023, le conseil municipal de Mauroux décide :

- de soumettre l'élaboration de la Carte Communale à évaluation environnementale.
- d'organiser la concertation de la population, des associations locales et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

PUBLICITE - MODALITE DE LA CONCERTATION

L'avis de concertation a été affiché sur le panneau extérieur municipal à la mairie.

L'avis a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des administrés maurouxoïis.

L'avis a été diffusé sur le réseau social Facebook sur la page officielle de la mairie de Mauroux.

La concertation s'est étendue du 17 avril 2023 au 15 mai 2023 et fera l'objet d'un bilan par délibération.

Le dossier a été consultable en mairie le 24 avril 2023 de 14h00 à 16h00 avec un registre à disposition.

Le dossier a été mis à disposition sur demande par mail, les observations rendues par mail et versées au registre.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 032-213202484-20230531-312023-DE



1. APPROCHE QUANTITATIVE

Au terme de la concertation :

- ❖ 4 personnes se sont présentées à la permanence le 24 avril 2023 entre 14h00 et 16h00
- ❖ 1 personne a rédigé un avis sur le registre
- ❖ 8 personnes ont demandé le dossier par mail
- ❖ 8 retours ont été adressés par mail dont :
 - 5 avis de signataires individuels
 - 1 avis de 2 signataires
 - 2 avis d'un même collectif

2. APPROCHE QUALITATIVE

Le cahier registre a été peu utilisé.

Un avis émis : favorable sur la localisation des terrains constructibles au regard de la préservation de la ZNIEF et de l'acquisition du foncier par la commune, favorable sur l'intégration du projet dans le paysage, en adéquation avec le territoire.

Le conseil municipal se conforte sur les choix stratégiques engagés.

Avis mail :

Il est évoqué que les habitants préfèrent habiter des maisons entourées d'espace vert et que pour attirer de nouveaux habitants il faudrait préserver le maximum d'espace naturel.

Le conseil municipal précise que l'urbanisation sera de faible intensité permettant la conservation de jardins conséquents.

Plusieurs avis défavorables sur la consommation d'espace excessive, d'impacts sur la biodiversité et le traitement des eaux.

Le conseil municipal prend note de ces observations et sera vigilant à concilier consommation d'espace, biodiversité, traitement des eaux et projets en se conformant aux réglementations en vigueur.

Plusieurs remarques portent sur le fait que certains villages aux alentours ne parviennent pas à vendre les terrains à bâtir.

Le conseil municipal, après consultation des maires aux alentours, note au contraire une dynamique de vente sur des terrains viabilisés à budgets maîtrisés. Il note également que les agents immobiliers portent un intérêt à acquérir des mandats de vente sur ces lots.

Avezan : 5 lots de vendus sur 6 en 18 mois et le 6eme en cours d'acquisition.

Marsac : 7 lots de vendus sur 8.

Saint-Clar : 23 Permis de Construite pour constructions de maisons déposés ces 3 dernières années (lots viabilisés de particuliers, éco quartier municipal et lots particuliers).

Sur l'écoquartier : restent à la vente 14 lots sur 26 lots (dont 4 vendus depuis le 01/01/2023). Très peu de lots de particuliers à la vente (2 connus par la mairie).

Miradoux : 3 constructions sur 9 au lotissement. La demande est bien présente dans le secteur de la CCLG mais ce lotissement ne répond pas aux attentes des constructeurs en particulier au regard de son implantation (dixit appel mairie de Miradoux).

Plusieurs avis défavorables sur le choix des terrains à urbaniser (Le conseil municipal évoque que les milieux naturels remarquables (milieux naturels sensibles et ZNIEFF) ne recoupent pas ces parcelles qui se situent en continuité directe du village. Leur urbanisation n'aura donc aucune incidence notable sur ces espaces (cf p14 de l'évaluation environnementale).

Des avis portent sur l'interrogation d'imposer aux futurs acquéreurs des plantations de haies et des lots de 1200m².

Le conseil municipal sera garant du foncier à urbaniser et s'engage à déposer un permis d'aménager assorti d'un règlement permettant de compléter la cohérence du projet et son harmonisation avec l'environnement naturel et bâti. Ce règlement sera établi en concertation avec des professionnels (CAUE 32 en particulier).

Avis sur les incidences négatives de la carte communale de l'axe 1 du PADD du SCOT.

Le conseil municipal confirme que la carte communale sera obligatoirement conforme aux demandes du SCOT.

Le conseil municipal note également que les arbitrages de ce projet ont été réalisés en concertation avec les personnes publiques associées reçues en amont du dépôt du projet le 25 novembre 2021. Etaient présents :

- CARDONA Christian, Maire,
- TERNIER Christophe, adjoint au maire,
- BARES Christian, conseiller municipal,
- NEYT Gaëlle, conseillère municipale,
- OLIVIER Marie-Thérèse, adjointe au maire

- DUPUY Jean, SDEG,
- GOUIL Raphaël, SM SCOT DE Gascogne,
- LABAZUY Jussara, CAUE 32,
- PIETERS Christine, Chambre d'Agriculture 32,
- SACAROT Jacques, DDT 32,
- SAINT MARTIN Sylvie, CD 32,
- TAUPIAC David, Région Occitanie et syndicat des eaux,
- TISSANDIER Etienne, DDT 32,
- MORANT Béatrice, secrétaire de mairie,
- SERVAT Adeline, urbaniste PAYSAGES.

D'autres remarques relatives essentiellement aux objectifs de la carte communale, à la construction d'une salle multiculturelle, à l'utilité et l'ampleur des projets, ont été présentées.

Elles sont étrangères au champ de la concertation relative à l'enquête environnementale. Ne concernant pas le projet en tant que tel, elles n'appelleront pas de réponses de la part du conseil municipal. Ces remarques pourront être reformulées, le cas échéant, au moment de l'enquête publique.

CONCLUSION

Le bilan de cette concertation démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier.

Le conseil municipal prend acte des remarques émises.

Le conseil municipal ne ferme pas la porte à une évolution du projet après étude des avis de l'ensemble des PPA, de cette concertation et de l'enquête publique.

Une enquête publique sera organisée, propre au dossier de l'élaboration de la carte communale de la commune de Mauroux. Il s'agira de la prochaine rencontre officielle avec le public, en présence d'un commissaire enquêteur qui assurera des permanences et sera à sa disposition pour échanger sur le projet.

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

ID : 032-213202484-20230531-312023-DE

S²LO

Le maire, Christian CARDONA

